

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Quartier Saint Serge – Ney – Chalouère

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE VALIDATION

Année 2025 - 2028

1) Objectifs :

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) du quartier Saint Serge - Ney - Chalouère s'adresse aux habitants et associations résidant sur ce quartier. Il a pour objectifs :

- de favoriser leurs initiatives,
- de les conseiller,
- de renforcer les échanges entre eux,
- de chercher avec eux des réponses aux micro-initiatives.

2) Support juridique et financier :

Le support juridique et financier du FPH est assuré par la maison de quartier associative le Quart’Ney*. La réception des projets, leurs examens et les décisions de financement reviennent au Comité de validation. Une convention entre la mairie et le Quart’Ney* est signée tous les 4 ans.

3) Comité de validation :

Le Comité de validation reçoit, étudie et valide les projets qui lui sont proposés.

Il est composé au minimum :

- D'un représentant du conseil de quartier/citoyen Saint Serge Ney Chalouère,
- D'un représentant d'associations du quartier,
- D'un habitant du quartier,
- D'un représentant du Quart’Ney* (membre de droit).

Chaque membre du Comité :

- doit avoir pris connaissance du présent règlement intérieur,
- doit s'être engagé bénévolement pour 4 ans renouvelable dans le Comité de validation après avoir signé le règlement intérieur (après 4 absences non justifiées, il sera exclu du Comité de validation).
- Est tenu à la confidentialité des projets étudiés sauf accord des porteurs du projet
- dispose d'une voix.
- émerge en début de séance.
- ne participe pas aux délibérations des projets dans lesquels il est partie prenante.
- en cas d'absence exceptionnelle, le membre absent peut donner par mail ou par courrier son pouvoir à un autre membre du comité
- un membre du FPH désirant quitter ses fonctions doit en informer le comité par mail ou par courrier, un mois avant son départ.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (au minimum 3 personnes sinon la décision est reportée).

4) Fonctionnement :

- ✓ Le Comité de validation se réunit le deuxième jeudi de chaque mois de septembre à juin, à 18h30 dans les locaux du Quart’Ney*
- ✓ Le dossier à compléter et le présent règlement doivent être retirés par le porteur du projet à l'accueil de la Maison de Quartier du Quart’Ney*, ou sur le site internet de celle-ci*.
- ✓ Chaque projet doit être remis **15 jours** avant la date de la réunion auprès de l'accueil de la maison de quartier du Quart’Ney*, ou par mail**.
- ✓ Chaque projet est présenté, argumenté, débattu. Le porteur de projet peut être accompagné et aidé pour la présentation.

* Le Quart’Ney / 5 rue E.E.Dubois 49100 Angers / 02.41.42.28.13 / contact@quartierney.fr / www.quartierney.fr

** fphney49@gmail.com

- ✓ La décision des membres du Comité de validation relative au projet présenté, se tient hors de la présence du porteur du projet.
- ✓ Le vote se fait à bulletins secrets si nécessaire, et le porteur de projet prend connaissance immédiatement du résultat sauf en cas de situation complexe.
- ✓ Le projet non validé peut être modifié et représenté ultérieurement.
- ✓ Le même projet ne peut être présenté à nouveau dans l'année suivante. Toutefois, le projet peut porter sur deux années consécutives pour aider à sa consolidation à condition que cela soit prévu dans le projet initial.

5) Projets :

Les projets donnant lieu à un financement doivent être présentés par un majeur ou un mineur sous la responsabilité d'un adulte. Les projets peuvent être portés soit :

- par une association (d'habitants, de parents d'élèves, clubs sportifs...),
- par un collectif d'associations,
- par un collectif d'habitants,
- par un collectif d'habitants et d'associations,
- par un habitant dans un but collectif.

Aucun projet personnel ne peut être financé.

Les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- constituer une action collective,
- concerner les habitants du quartier Saint Serge Ney Chalouère,
- viser à une amélioration des relations entre habitants.

Les projets soumis peuvent être de différentes natures :

- information,
- fêtes de quartier,
- achat de matériel lié au projet,
- sorties à caractère culturel, sportif, éducatif ou de loisirs,
- animations diverses,
- autres...

6) financement :

- ✓ Le fond de participation des habitants ne finance pas l'intégralité des charges du projet, à l'exception de petits projets étudiés au cas par cas.
- ✓ L'aide accordée est plafonné à 700€ par an.
- ✓ L'aide accordée se fait par le remboursement sur factures acquittées des sommes engagées. Les factures seront déposées sous enveloppe à l'accueil du Quart Ney et à l'attention du FPH.
- ✓ Toutes factures, non présentées dans un délai de 3 mois à compter de la réalisation du projet ne seront pas remboursées.
- ✓ Le financement par le FPH ne se substitue en aucun cas aux subventions auxquelles peut prétendre une association.

7) bilan

- ✓ **Obligatoirement**, dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, le porteur de projet doit présenter son bilan au Comité de validation.
- En l'absence de retour, le Comité de validation ne pourra plus accepter un nouveau projet du même porteur.
- ✓ Deux fois par an, le Comité de validation réalise un bilan qualitatif et chiffré de l'ensemble des projets financés et l'adresse au financeur : « La Ville d'Angers ».
- ✓ Une réunion annuelle a lieu avec présentation de tous les projets subventionnés.

Ce règlement est revu tous les 4 ans par le Comité de validation sauf modification statutaire suite à la demande des membres du Comité de validation.

Adopté le
Signataires

* Le Quart'Ney / 5 rue E.E.Dubois 49100 Angers / 02.41.42.28.13 / contact@quartierney.fr / www.quartierney.fr

** fphney49@gmail.com